

Saviez-vous que ?

Votre **conjoint** peut devenir **membre associé** de l'AREQ

Les membres associés sont :

1. La conjointe ou le conjoint survivant, au sens de la loi, du membre régulier de l'AREQ;
2. **La conjointe ou le conjoint retraité du membre régulier de l'AREQ;**
3. Toute autre personne retraitée jugée admissible par le Congrès sur recommandation du conseil d'administration.

Le membre associé a droit aux mêmes services que le membre régulier.

Adhésion au régime d'assurance collective ASSUREQ

L'AREQ offre exclusivement à ses membres le régime d'assurance collective **ASSUREQ**, en partenariat avec Beneva.

Pour bénéficier de cette assurance collective, le formulaire d'adhésion à l'AREQ ainsi que le formulaire d'adhésion au régime d'assurance collective ASSUREQ doivent parvenir à l'AREQ dans les **90 jours** qui suivent la fin de l'admissibilité à l'assurance collective détenue en tant que personne employée. La trousse d'adhésion des retraités incluant ces formulaires est envoyée par Beneva lorsque l'employeur l'avise d'une prise de retraite.

Adhésion sans le régime d'assurance collective ASSUREQ

Vous pouvez adhérer à l'AREQ sans le régime d'assurance collective ASSUREQ **en tout temps**. Pour ce faire, communiquez avec l'AREQ par téléphone au 1 800 663-2408 ou par courriel à **trudel.stefanie@areq.lacsq.org** pour recevoir le formulaire d'adhésion.